

Séance du 2 novembre 2015

Le deux novembre deux mil quinze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER et M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, Messieurs Willy PIPELIER, Joseph GAUDIN, Michel FOUCHER, Mesdames Sabine GABARD et Sandrine PLANCHARD

Excusée : Mme Josiane ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PERTHUÉ

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain :

↳ 27 rue de la Libération

Appartenant à Madame LORY Marie-Louise, d'une superficie totale de 276 m².
Prix de vente : 26 800 € + frais acte notarié

Après avoir entendu les avis de chaque conseiller municipal, le Conseil décide de ne pas préempter (2 abstentions et 12 POUR).

↳ 20 rue de Taude

Appartenant à Madame PLANCHARD Sandrine, d'une superficie totale de 393 m².
Prix de vente : 78 000 € + frais acte notarié

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter.

Vente du lot n° 7 lotissement le Frêne

Monsieur le Maire expose que Monsieur BABIN Guillaume et Madame PLANCHARD Sandrine, domiciliés 20 rue de Taude à Grez-en-Bouère, ont réservé le 13 octobre 2015 le lot n°7 d'une superficie de 509 m² cadastrée section n°491 et 500.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2010, a fixé le prix de vente du terrain du lotissement « le frêne » à 34.68 € le m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Monsieur BABIN Guillaume et Madame PLANCHARD Sandrine, domiciliés 20 rue de Taude à GREZ-EN-BOUERE (53), la parcelle n°7 d'une superficie de 509 m² au prix total de 17 652.12 € TTC.

- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de vente chez Maître GUÉDON, notaire à Ballée.

Convention de service partagé pour l'aménagement de la rue Villebois Mareuil avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur Dominique LUCAS rappelle que le Conseil a décidé d'aménager la rue Villebois Mareuil. Une demande a donc été faite auprès de la Communauté de communes.

Un agent de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est mis à disposition de la Commune pour réaliser l'étude et pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux
- Réalisation du dossier d'avant-projet
- Réalisation du dossier projet
- Coordination des différents intervenants
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Analyse des candidatures et des offres
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance lors des opérations de réception

Monsieur le Maire informe que le coût horaire incluant l'ensemble de ces frais est fixé à 39 €. La mission est estimée à environ 65 heures dont 4 gratuites, soit un montant total estimé de **2 379 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **accepte** la convention désignée ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes du pays de Meslay-Grez.

Bâtiment « multiservices »

Monsieur le Maire expose que le lancement du projet immobilier devient nécessaire du fait que les délais administratifs sont longs.

En parallèle, il faut engager la recherche de candidats pour ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **décide** de lancer le projet.

Règlement de l'espace cinéraire

Le cimetière n'étant régi par aucun règlement actuellement, la commission a décidé dans un premier temps de rédiger un règlement pour l'espace cinéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement de l'espace cinéraire.

Remboursement des indemnités kilométriques pour le personnel de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacement du personnel de l'accueil de loisirs. Ces frais seront supportés par le budget annexe accueil de loisirs et répartis entre les trois communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité :

- **accepte** de rembourser les frais de déplacement du personnel de l'accueil de loisirs.

Le Maire,
Jean-François LASSALLE.